

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation :
31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
31 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Absent : 1

Pouvoirs : 9

Votants : 26

Secrétaire de séance : Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Olivier TRICOT, Maryvonne OGER a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX, Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Monique PORTIER, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Jean-Marc BOUHOURS a donné pouvoir à Guyène THIBAudeau.

Absente : Claire QUINTON

MODIFICATION CESSION FONCIERE AU GROUPE EDOUARD DENIS

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

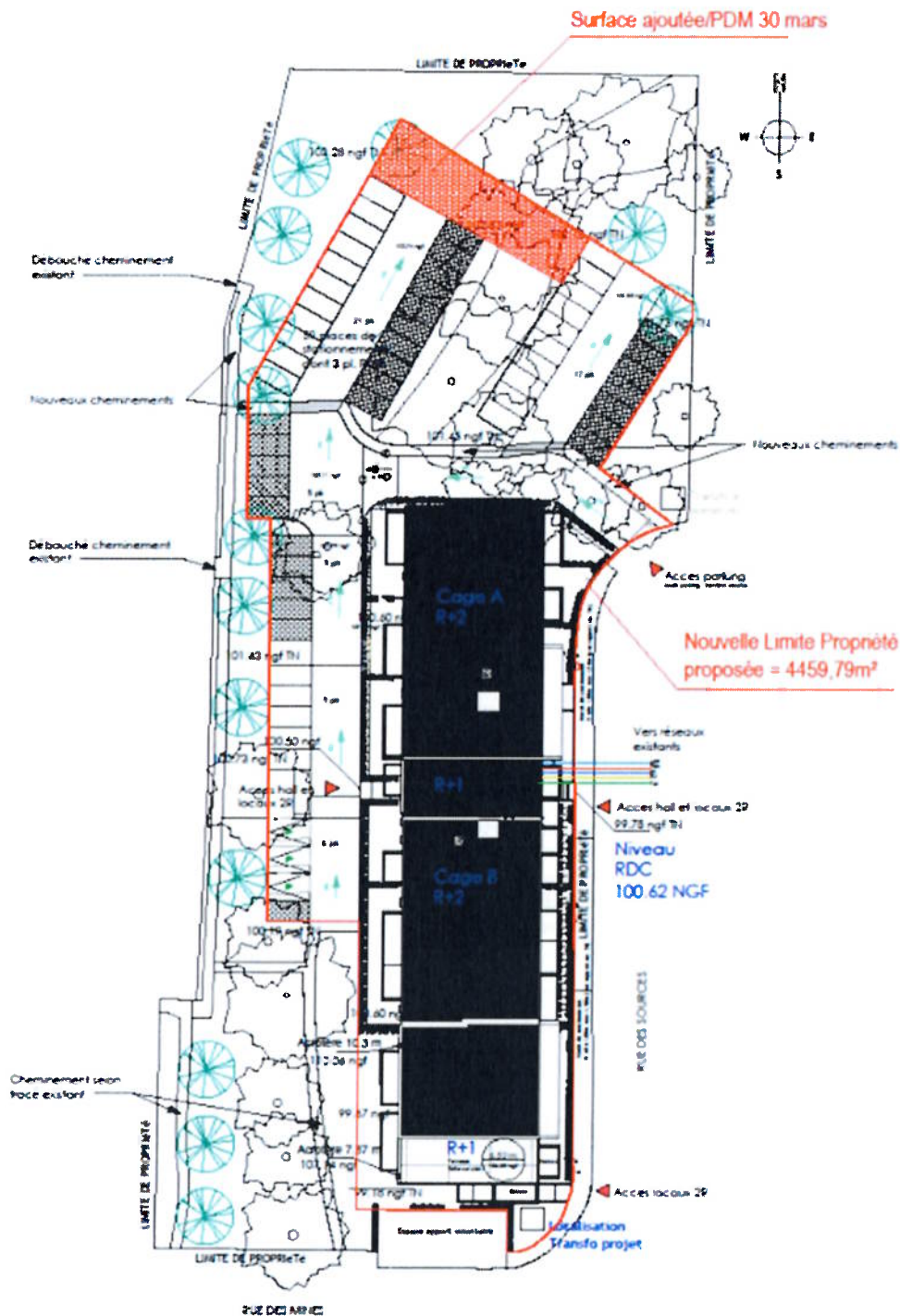
Délibération 2023-UTV-07-08

Pour faire suite aux délibérations n°2022-UTV-08-17, n°2022-UTV-08-19 et n°2023-UTV-07-08, et dans le cadre du dépôt du permis de construire consécutif, il convient de modifier la superficie vendue à l'acheteur puisque le bornage du géomètre permet notamment de préciser et fixer définitivement la superficie nécessaire à la réalisation de la résidence et de ses parkings extérieurs.

Il convient d'ajouter qu'après nouveaux échanges avec l'acheteur et le notaire commun, les deux parties ont pu s'accorder dans un cadre légal sur l'engagement de l'acheteur à réaliser sur l'espace public attenant la reconstitution simple et stricte des cheminements et arbres supprimés par le projet.

Il y a lieu de confirmer que l'acquisition de cette emprise sera portée par une filiale du groupe Edouard Denis en la personne de la société dénommée EDMP – Pays de la Loire, société par actions simplifiée. Les autres éléments des deux premières délibérations demeurent inchangés, et notamment le prix qui reste fixé à 530 000 €.

En l'occurrence, il s'agit d'accepter le principe d'une cession de 4 460 m² permettant la réalisation des travaux prévus dans le projet de résidence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



21 rue Malherbe 53100 Rayon 02 99 27 28 28 rgnm@marais-normands.com www.marais-normands.com	Résidence Intergénérationnelle Rue des Sources, 53970 L'HUISSERIE	LIMITE DE PROPRIETE	
		Date 06/04/2023	APS Ech. 1 / 500

Vu l'estimation domaniale du 18 avril 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 août 2023,
 Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'acte authentique de vente peut être signé quand la superficie exacte a été précisée par un bornage et que la parcelle a été intégrée au domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement d'une emprise située entre la rue des mines, la rue des sources et le lotissement Les Saveurs de 4 460 m² issue de l'espace vert communal telle qu'elle est figurée sur le plan ci-dessus. La désaffectation prend effet sans délai.
- ▶ **APPROUVE ET CONFIRME** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale de 4460 m² au prix de 530 000 € à la société dénommée EDMP – Pays de de la Loire ou toute personne morale qu'elle souhaiterait se substituer.
- ▶ **PREND ACTE** de l'engagement de l'acheteur à réaliser les cheminements et à replanter les arbres supprimés par le projet dans les limites ci-dessus indiquées, et conformément au permis de construire obtenu par le pétitionnaire.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la promesse de vente conclue le 28 décembre 2022 pour entériner les modifications à y apporter.
- ▶ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

L'Huisserie, le 08 septembre 2023

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.